

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 octobre 2016, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière et le directeur du Service de l'urbanisme, M. Frédéric Neault.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

267-10-16

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 4 octobre 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 4 octobre 2016, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 4 octobre 2016
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2016
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 septembre 2016 – Premier projet de règlement 705-04-2016 et Premier projet de règlement 712-11-2016
4. **Approbation des comptes du mois**
 - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
 - 5.1 Prolongation de contrat – Inspecteur en bâtiments (poste temporaire)
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffe et réglementation**
 - 7.1 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement - Règlement 742-00-2016 décrétant une dépense de 125 000 \$, un emprunt au fonds général pour l'exécution de travaux de remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale
 - 7.2 Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 712-12-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'agrandir la zone C-20 à même la zone H-40, de prévoir certaines normes particulières et d'ajouter un usage autorisé dans la zone A1-101 »
 - 7.3 Adoption – Règlement 705-04-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'ajouter la

- zone A1-101 au domaine d'application de l'usage conditionnel "agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au Règlement de zonage et protégé par droit acquis" »
- 7.4 Adoption – Règlement 712-11-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions relatives aux bâtiments à usages mixtes, à certains terrains transversaux adossés à la terrasse Brion, aux constructions prohibées, aux marges de recul de certains bâtiments, accessoires et de certaines constructions, aux caractéristiques de garages privés, aux solariums, aux vérandas, aux maisons mobiles, aux usages permis dans la zone I-31, aux enseignes portatives, aux porte-à-faux, et d'apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique »
- 8. Service des incendies**
- 8.1 Autorisation de signature – Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Ministère de la Sécurité publique
- 9. Service des loisirs culturels**
S.O.
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**
- 10.1 Proclamation – Journée nationale des aînés – 1^{er} octobre 2016
- 11. Services techniques**
- 11.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-015-TP par invitations concernant la fourniture d'abrasif pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019
- 11.2 Adjudication de contrat – RP-16-089-TP – Travaux de réfection du terrain de baseball n° 1 du parc le Rocher
- 11.3 Adjudication de contrat – RP-16-078-TP – Achat de conduites en PEHD et d'accessoires en vue du remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou
- 11.4 Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 4 – Infrastructures municipales – Phase VIII – Contrat APP-15-052-GE
- 11.5 Autorisation de signature – Contrat relatif aux travaux d'entretien d'été sur la rue Principale - Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 12. Trésorerie et finances**
S.O.
- 13. Urbanisme**
- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2016-043-DM – 321, rue Alice (lot 218-37, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2016-045-DM – 721, rue du Dahlia (lot 208-60, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-046-DM – 370, rue Daniel Sud (lots 199-18-P et 199-19-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-047-DM – 370, rue Daniel Sud (lot 199-19-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2016-048-DM – 123, rue du Bois-Joli (lot 215-168, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2016-049-DM – 883, rue Rachel (lot 199-109-P [parcelle 1], Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.7 Demande de dérogation mineure numéro 2016-050-DM – 883, rue Rachel (lot 199-109-P [parcelle 3], Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.8 Demande de modification d'un usage conditionnel numéro 2016-004-UC – 124 à 154, rue Principale (lot 224-6, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.9 Demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2016-005-UC – 804, rue Thomas (lots 974-1 et 1134, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.10 Demande d'autorisation - Utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2016-009-AG – 804, rue Thomas (lots 974-1 et 1134, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie) – Commission de protection du territoire agricole du Québec

14. Correspondance reçue

a) MRC de Marguerite-d'Youville

- Règlement 209 créant le Comité administratif
- Règlement 200-1 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés
- Projet de Schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2016

b) Communauté métropolitaine de Montréal

- Prévisions budgétaires de l'exercice 2017 et tableau des quotes-parts provisoires des municipalités du territoire

c) Ville de Mercier

- Résolution 2016-09-347 - Opposition à l'assujettissement des OSBL au Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

d) Ville de Pointe-Claire

- Résolution 2016-463 - Opposition à l'assujettissement des OSBL au Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

e) Ville de Varennes

- Projet de règlement 706-10 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 706 pour fins de concordance au Règlement 162-28 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-d'Youville

f) Ville de Vaudreuil-Dorion

- Résolution 16-09-671 - Opposition à l'assujettissement des OSBL au Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

15. Varia

16. Période de questions

17. Levée de la séance

- 17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

268-10-16

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2016.

Adoptée.

269-10-16

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 septembre 2016 – Premier projet de règlement 705-04-2016 et Premier projet de règlement 712-11-2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le Premier projet de règlement 705-04-2016 et le Premier projet de règlement 712-11-2016, tenue le 6 septembre 2016.

Adoptée.

4. COMPTES DU MOIS

271-10-16

Approbation des comptes du mois

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

[Montant total des engagements (171 commandes)	677 957,34 \$
Montant total des dépenses du rapport (113 factures)	167 575,51 \$
Salaires (périodes 19 et 20)	268 043,66 \$
Total	1 113 576,51 \$

Signé ce 4 octobre 2016.

Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

271-10-16

Prolongation de contrat – Inspecteur en bâtiments (poste temporaire)

CONSIDÉRANT la résolution 57-03-2016;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Charles Sévigny Gosselin prend fin le 4 novembre 2016 et qu'il y a lieu de prolonger celui-ci;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE PROLONGER le contrat de travail de monsieur Charles Sévigny Gosselin à titre d'inspecteur en bâtiments jusqu'au 22 décembre 2017, selon les conditions prévues dans le contrat de travail annexé aux présentes.

Adoptée.

6. COMMUNICATIONS

S.O.

7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION

272-10-16

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement - Règlement 742-00-2016 décrétant une dépense de 125 000 \$, un emprunt au fonds général pour l'exécution de travaux de remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), la greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement tenue le 19 septembre 2016 concernant le Règlement 742-00-2016 décrétant une dépense de 125 000 \$, un emprunt au fonds général pour l'exécution de travaux de remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale.

273-10-16

Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 712-12-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'agrandir la zone C-20 à même la zone H-40, de prévoir certaines normes particulières et d'ajouter un usage autorisé dans la zone A1-101 »

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture du Premier projet de règlement 712-12-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'agrandir la zone C-20 à même la zone H-40, de prévoir certaines normes particulières et d'ajouter un usage autorisé dans la zone A1-101 »; et

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-12-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'agrandir la zone C-20 à même la zone H-40, de prévoir certaines normes particulières et d'ajouter un usage autorisé dans la zone A1-101 », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une consultation publique le 1^{er} novembre 2016 à 19 h, conformément à la loi.

Adoptée.

274-10-16

Adoption – Règlement 705-04-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'ajouter la zone A1-101 au domaine d'application de l'usage conditionnel "agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au Règlement de zonage et protégé par droit acquis" »

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff
le conseiller Pierre Vermette
à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 705-04-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'ajouter la zone A1-101 au domaine d'application de l'usage conditionnel "agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au Règlement de zonage et protégé par droit acquis" ».

Adoptée.

275-10-16

Adoption – Règlement 712-11-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions relatives aux bâtiments à usages mixtes, à certains terrains transversaux adossés à la terrasse Brion, aux constructions prohibées, aux marges de recul de certains bâtiments, accessoires et de certaines constructions, aux caractéristiques de garages privés, aux solariums, aux vérandas, aux maisons mobiles, aux usages permis dans la zone I-31, aux enseignes portatives, aux porte-à-faux, et d'apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique »

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff
la conseillère Monique Savard
à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 712-11-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions relatives aux bâtiments à usages mixtes, à certains terrains transversaux adossés à la terrasse Brion, aux constructions prohibées, aux marges de recul de certains bâtiments, accessoires et de certaines constructions, aux caractéristiques de garages privés, aux solariums, aux vérandas, aux maisons mobiles, aux usages permis dans la zone I-31, aux enseignes portatives, aux porte-à-faux, et d'apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique ».

Adoptée.

8. INCENDIES

276-10-16

Autorisation – Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, lequel a pour principal objectif d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services municipaux de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit la formation de sept (7) pompiers pour le programme de maintien de compétences Officier 1, de trente (30) pompiers pour le programme de gestion des lances et de trente (30) pompiers pour le programme de gestion d'un mayday au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC, conformément à l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par	le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Service incendie, monsieur Sylvain Saint-Pierre, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à préparer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique, et à transmettre cette demande à la MRC de Marguerite-d'Youville.

Adoptée

9. LOISIRS CULTURELS

S.O.

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

277-10-16

Proclamation – Journée nationale des aînés – 1^{er} octobre 2016

CONSIDÉRANT que des collectivités de partout au Canada, y compris la Municipalité de Saint-Amable, ont souligné la Journée nationale des aînés le 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les aînés de Saint-Amable sont présents dans toutes les sphères de nos vies, qu'il s'agisse de nos parents, de nos grands-parents, de nos enseignants, de nos bénévoles, de nos mentors, de nos voisins ou de nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance de la contribution des aînés à leur famille, à leur milieu de travail et à l'amélioration de leur collectivité;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés de Saint-Amable offrent une contribution appréciable à notre collectivité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE PROCLAMER rétroactivement le 1^{er} octobre 2016 la Journée nationale des aînés et d'encourager les Amabliens à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés au sein de notre collectivité.

Adoptée.

11. SERVICES TECHNIQUES

278-10-16 Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-015-TP par invitations concernant la fourniture d'abrasif pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations APP-16-015-TP concernant la fourniture d'abrasif pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat APP-16-015-TP concernant la fourniture d'abrasif pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sables Collette Ltée, pour un montant de 31 474,41 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-629.

Adoptée.

279-10-16 Adjudication de contrat – RP-16-089-TP – Travaux de réfection du terrain de baseball n° 1 du parc le Rocher

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant des travaux de réfection du terrain de baseball n° 1 du parc le Rocher;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat RP-16-089-TP concernant des travaux de réfection du terrain de baseball n° 1 du parc le Rocher au plus bas soumissionnaire

conforme, soit Les entreprises MPSR enr., pour un montant de 19 039,86 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée.

280-10-16

Adjudication de contrat – RP-16-078-TP – Achat de conduites en PEHD et d'accessoires en vue du remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou

CONSIDÉRANT le Règlement 742-00-2016;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant l'achat de conduites en PEHD et d'accessoires en vue du remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat RP-16-078-TP concernant l'achat de conduites en PEHD et d'accessoires en vue du remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réal Huot Inc., pour un montant de 17 016,13 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-46-721.

Adoptée.

281-10-16

Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 4 – Infrastructures municipales – Phase VIII – Contrat APP-15-052-GE

CONSIDÉRANT la résolution 371-12-15;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif n° 4, portant le numéro 144395, en date du 30 septembre 2016, au montant de 2 134 646,32 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc.;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-721.

Adoptée.

282-10-16

Autorisation de signature – Contrat relatif aux travaux d’entretien d’été sur la rue Principale - Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports

CONSIDÉRANT l’offre de contrat relative aux travaux d’entretien d’été sur la rue Principale du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports en date du 23 août 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l’unanimité

D’AUTORISER le directeur des Services techniques, monsieur Michel Hugron, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à conclure avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat n° 850903957 concernant des travaux d’entretien d’été sur la rue Principale pour un montant de 8 322,82 \$, taxes en sus, pour une période approximative de six (6) mois, soit jusqu’au 1^{er} avril 2017, incluant deux (2) options de renouvellement automatique d’un (1) an chacune, et à signer tout document nécessaire à cette fin et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée.

12. TRÉSORERIE
S.O.

13. URBANISME

283-10-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-043-DM – 321, rue Alice (lot 218-37, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 178 et 186 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre le maintien d’un garage détaché d’une superficie de 68,5 m² sur un terrain projeté d’une superficie de moins de 1 500 m², alors que la superficie de garage maximale autorisée pour un terrain de moins de 1 500 m² est de 65,0 m² (superficie du garage détaché excédentaire de 3,5 m²);
- 2) permettre le maintien d’une remise d’approximativement 21,6 m², alors que la superficie de remise maximale autorisée pour un terrain de moins de 1 500 m² est de 18,50 m² (superficie de la remise excédentaire de 3,10 m²);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu’un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la

jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, cette dérogation mineure permettrait à un acquéreur subséquent d'effectuer l'opération cadastrale requise pour construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été émis en 2007 pour le garage détaché existant;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été émis en 1990 pour la remise existante;

CONSIDÉRANT que le terrain voisin (305, rue Alice) a fait l'objet d'une dérogation mineure similaire, suivant la résolution numéro 19-01-16;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-043-DM, telle que proposée.

Adoptée.

284-10-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-045-DM – 721, rue du Dahlia (lot 208-60, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 70 et 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) régulariser la largeur de l'allée d'accès de 7,30 m, alors que largeur maximale autorisée pour une allée d'accès est de 6,40 m (largeur excédentaire de 0,90 m);
- 2) permettre un stationnement ayant une largeur d'au plus 11,30 m, alors que la largeur maximale autorisée pour un stationnement est de 6,50 m (largeur excédentaire de 4,80 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la largeur de l'entrée asphaltée de sa propriété est de 7,30 m depuis sa mise en place;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la construction d'un garage détaché, autorisée par le permis numéro 2016-0238, l'oblige à élargir la partie éloignée de l'aire de stationnement de 4,0 m additionnels;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le fait que son entrée asphaltée soit plus grande que la norme n'a jamais nuit à quiconque et n'a jamais fait l'objet de plainte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-045-DM, telle que proposée.

Adoptée.

285-10-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-046-DM – 370, rue Daniel Sud (lots 199-18-P et 199-19-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m pour un nouveau lot projeté, alors que la profondeur minimale de terrain prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-046-DM, telle que proposée.

Adoptée.

286-10-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-047-DM – 370, rue Daniel Sud (lot 199-19-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article

6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m pour un nouveau lot projeté, alors que la profondeur minimale de terrain prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-047-DM, telle que proposée.

Adoptée.

287-10-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-048-DM – 123, rue du Bois-Joli (lot 215-168, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 159 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre l'aménagement d'un logement accessoire représentant 50 % de la superficie de plancher totale (incluant le sous-sol), alors que la superficie de plancher maximale autorisée (incluant le sous-sol) est de 40 % (superficie de plancher excédentaire de 10 %);
- 2) permettre une superficie de logement accessoire représentant 100 % de la superficie du sous-sol, alors que la superficie maximale autorisée pour un tel logement est de 85 % de celle du sous-sol (superficie excédentaire de 15 %);
- 3) permettre une superficie de logement accessoire représentant 50 % de la superficie du rez-de-chaussée, alors que la superficie maximale autorisée pour un tel logement est de 40 % de celle du rez-de-chaussée (superficie excédentaire de 10 %);
- 4) permettent une alimentation électrique indépendante pour le logement accessoire, alors que celle-ci doit normalement s'effectuer à partir du logement principal;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des

raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la maison a été construite en 2008 selon un modèle bigénérationnel, que cet usage aurait été retiré par les anciens propriétaires et que ces derniers n'aurait pas avisé les acheteurs de ce retrait;

CONSIDÉRANT que, dans l'intervalle, la réglementation portant sur les logements accessoires a été modifiée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-048-DM, telle que proposée.

Adoptée.

288-10-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-049-DM – 883, rue Rachel (lot 199-109-P [parcelle 1], Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une largeur de terrain de 13,60 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale de terrain prescrite est de 15,00 m (largeur insuffisante de 1,40 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, le terrain voisin (877, rue Rachel) a fait l'objet d'une telle autorisation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-049-DM, telle que proposée.

Adoptée.

289-10-16 Demande de dérogation mineure numéro 2016-050-DM – 883, rue Rachel (lot 199-109-P [parcelle 3], Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une largeur de terrain de 14,83 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale de terrain prescrite est de 15,00 m (largeur insuffisante de 0,17 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, le terrain voisin (877, rue Rachel) a fait l'objet d'une telle autorisation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-050-DM, telle que proposée.

Adoptée.

290-10-16 Demande de modification d'un usage conditionnel numéro 2016-004-UC – 124 à 154, rue Principale (lot 224-6, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

Le maire cède la parole à monsieur Frédéric Neault qui explique les détails du projet.

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles

26 à 26.2 du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 :

- modifier la demande 2016-003-UC, laquelle modifiait la demande 2015-007-UC, de façon à modifier l'implantation de la marquise, des ilots de pompes, des réservoirs et du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande numéro 2015-007-UC et la demande numéro 2016-003-UC ont été autorisées par le conseil municipal, par l'entremise des résolutions 262-09-15 et 242-08-16;

CONSIDÉRANT que, dans sa décision numéro 407725, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé l'agrandissement de l'usage demandé;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux se situerait dans la bande de protection riveraine du cours d'eau Narbonne et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) aurait émis un certificat d'autorisation pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT que ce certificat exige une modification de l'implantation des bâtiments et des aires aménagées sur le site;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER, telle que présentée, la demande d'usage conditionnel numéro 2016-04-UC afin de modifier l'implantation de la marquise, des ilots de pompes, des réservoirs et du bâtiment principal, aux conditions suivantes :

1. Que le type, le matériau, l'apparence et l'éclairage du bandeau de marquise soient approuvés par le directeur du Service de l'urbanisme, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard;
2. Qu'une proposition d'affichage complète (y compris l'affichage visant le local vacant) soit présentée et approuvée par le directeur du Service de l'urbanisme, selon la recommandation du CCU à cet égard.

Adoptée.

291-10-16

Demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2016-005-UC – 804, rue Thomas (lots 974-1 et 1134, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

Le maire cède la parole à monsieur Frédéric Neault qui explique les détails du projet.

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser les objets suivants relativement aux articles 26 à 26.2 du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 :

- 1) la vente de pièces de camions et de machinerie en gros et au détail;
- 2) la vente de camions et d'équipement lourds en gros et au détail;
- 3) la vente et l'installation de pneus neufs et d'occasion pour tous types de véhicules;
- 4) la préparation et le démantèlement de véhicules lourds pour la vente de pièces en gros et au détail;
- 5) la préparation et le conditionnement des véhicules lourds pour la vente de pièces en gros et au détail;
- 6) les activités de carrosserie, de mécanique, d'entretien de véhicules lourds et de machinerie et d'entreposage de pièces, de camions et d'équipement lourds pour la vente;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe dans la zone A1-87;

CONSIDÉRANT que la propriété visée de même que la propriété mitoyenne jouissent de droits acquis de vente au détail de véhicules d'occasion et de service de débosselage et de peinture de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un usage à une fin autre que l'agriculture en zone agricole requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un talus du côté ouest contribuerait à diminuer l'impact de l'entreposage proposé, tant sur le plan visuel que sonore;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport de recommandation révisé du directeur du Service de l'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER, telle que présentée, la demande d'usage conditionnel numéro 2016-005-UC afin de permettre la vente de pièces de camions et de machinerie en gros et au détail; la vente de camions et d'équipement lourds en gros et au détail; la vente et l'installation de pneus neufs et d'occasion pour tous types de véhicules; la préparation et le démantèlement de véhicules lourds pour la vente de pièces en gros et au détail; la préparation et le conditionnement des véhicules lourds pour la vente de pièces en gros et au détail; les activités de carrosserie, de mécanique, d'entretien de véhicules lourds et de machinerie et d'entreposage de pièces, de camions et d'équipement lourds pour la vente, aux conditions suivantes :

1. Que le talus proposé par le requérant soit aménagé, dans un délai n'excédant pas six (6) mois à compter de la date du début de l'occupation des lieux. Ce talus devra être situé à l'emplacement proposé sur le croquis préparé par le requérant, avoir une hauteur minimale de 2,0 m et être végétalisé;
2. Que l'aire d'entreposage extérieur, située derrière les bâtiments portant les numéros civiques 615, 653 et 657, rue Principale, soit libérée de tout entreposage que ce soit et que ces lieux soient nettoyés et convenablement entretenus, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date du début de l'occupation du 804, rue Thomas. L'emplacement exact doit être conforme au plan révisé annexé aux présentes;

3. Que le requérant présente une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'usage demandé;
4. Qu'une caution bancaire de 20 000 \$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du certificat d'occupation pour le 804, rue Thomas. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés ainsi que le respect des conditions prévues dans la présente résolution. Ce montant sera remis au propriétaire seulement lorsque le fonctionnaire désigné aura constaté la conformité des travaux aux plans et devis approuvés selon le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels et l'ensemble des conditions prévues par résolution du conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou de plusieurs de ces éléments, ce montant pourra servir à effectuer les correctifs nécessaires pour rendre le projet conforme.

Adoptée.

292-10-16

Demande d'autorisation - Utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2016-009-AG – 804, rue Thomas (lots 974-1 et 1134, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie) – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture visant à permettre la vente de pièces de camions et de machinerie en gros et au détail; la vente de camions et d'équipement lourds en gros et au détail; la vente et l'installation de pneus neufs et d'occasion pour tous types de véhicules; la préparation et le démantèlement de véhicules lourds pour la vente de pièces en gros et au détail; la préparation et le conditionnement des véhicules lourds pour la vente de pièces en gros et au détail; les activités de carrosserie, de mécanique, d'entretien de véhicules lourds et de machinerie et d'entreposage de pièces, de camions et d'équipement lourds pour la vente au 804, rue Thomas (lots 974-1 et 1134 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie), d'une superficie de 4 168,4 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que, dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi précitée exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le 804, rue Thomas (lots 974-1 et 1134 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie);

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE REÇUE

- a) ***MRC de Marguerite-d'Youville***
 - Règlement 209 créant le Comité administratif
 - Règlement 200-1 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés
 - Projet de Schéma de couverture de risque en sécurité incendie
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2016

- b) ***Communauté métropolitaine de Montréal***
 - Prévisions budgétaires de l'exercice 2017 et tableau des quotes-parts provisoires des municipalités du territoire

- c) ***Ville de Mercier***
 - Résolution 2016-09-347 - Opposition à l'assujettissement des OSBL au Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

- d) ***Ville de Pointe-Claire***
 - Résolution 2016-463 - Opposition à l'assujettissement des OSBL au Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

- e) ***Ville de Varennes***
 - Projet de règlement 706-10 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 706 pour fins de concordance au Règlement 162-28 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-d'Youville

- f) ***Ville de Vaudreuil-Dorion***
 - Résolution 16-09-671 - Opposition à l'assujettissement des OSBL au Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident se questionne sur la pertinence des particules et des articles de liaison compris dans certains noms de rue de la Municipalité.

- Monsieur le maire cède la parole à madame Carmen McDuff qui explique qu'il s'agit d'une exigence de la Commission de toponymie du Québec.

Le résident se questionne également sur la disparité entre les limites de vitesse sur le territoire de Varennes et celui de Saint-Amable.

- Monsieur le maire cède la parole à monsieur Pierre Vermette qui explique les particularités propres à certains secteurs problématiques ainsi que les diverses mesures de sécurité qui ont été prises afin d'enrayer les risques d'accident.

Un résident est d'avis que la distance est insuffisante entre les bornes des pistes cyclables, ce qui nuirait à la circulation des véhicules munis d'une remorque.

- Monsieur le maire cède la parole à monsieur Pierre Vermette qui précise que les bornes ont été installées selon les normes applicables en vigueur, mais que leur emplacement sera révisé l'an prochain pour tenir compte de ces observations.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

293-10-16

Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par	la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

DE LEVER la séance à 20 h 28.

Adoptée.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.